



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Essonne

Chef-lieu de Canton

N°2020-459

ARRÊTÉ DU MAIRE

REGLEMENTATION RELATIVE À LA PRATIQUE DES ACTIVITES NAUTIQUES SUR LES LACS DE VIRY-CHATILLON

LE MAIRE DE VIRY-CHATILLON,

VU les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2016-260 du 23 juin 2016 relatif à la réglementation de la pêche sur les étangs des Noues de Seine A et B, de l'Amiral Merveilleux du Vignaux et de la Justice,

VU l'arrêté du Maire n°2020-247 en date du 3 juin 2020 relatif à la réglementation de l'usage et des activités afférentes aux lacs de Viry-Chatillon,

VU l'arrêté du Maire n°2020-435 du 24 septembre 2020 relatif à l'interdiction des activités nautiques et de la pêche sur les lacs de Viry-Chatillon,

VU le rapport d'analyse du laboratoire SGS établi le 14 octobre 2020,

CONSIDÉRANT la pollution accidentelle des lacs de Viry-Chatillon le 24 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que les 6 points de prélèvements effectués montrent une bonne qualité de l'eau et que celle-ci se situe au niveau vert selon les activités indiqués,

CONSIDÉRANT que ces analyses permettent d'autoriser la reprise des activités des usagers en toute sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : les activités nautiques et de la pêche sont autorisées à compter du 15 octobre 2020 à 8h30 sur les lacs de la commune de Viry-Chatillon.

ARTICLE 2 : l'arrêté n°2020-435 du 24 septembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 3 : tous les agents techniques municipaux et de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ont la charge de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Viry-Chatillon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Suite de l'arrêté
N°2020-459

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage et d'une publication au recueil des actes administratifs.

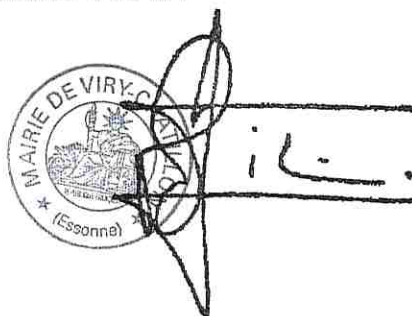
Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : copie du présent arrêté sera adressée :

- Au Centre de Secours Principal de Viry-Chatillon,
- À l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- À la Direction des Services Techniques de Viry-Chatillon,
- Au service communication,
- Au Service de la Police Municipale,
- Au Service des Sports de Viry-Chatillon.

Fait à Viry-Chatillon, le 15 octobre 2020

Le Maire,
Jean-Marie VILAIN

The image shows the official seal of the Municipality of Viry-Chatillon, Essonne. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE VIRY-CHATILLON' at the top and '(Essonne)' at the bottom, with a central emblem. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Vilain'. The signature is written in a cursive style and extends to the right of the seal.

Affichage du 15 / 10 / 2020 au 14 / 12 / 2020